

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 56

VENDREDI 24 JUILLET 2015

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 24 JUILLET 2015

Pages

### VILLE DE PARIS

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Relèvement**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12<sup>e</sup>, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13<sup>e</sup>, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (Arrêté du 2 juillet 2015) .. 2251

**Fixation** des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2015)..... 2252

**Fixation** des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2015)..... 2252

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle du centre d'animation Ken Saro Wiwa, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2015)..... 2253

#### REGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Fixation** de la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur le nouveau règlement de voirie préalablement à son adoption par le Conseil de Paris (Arrêté du 15 juillet 2015) ..... 2254

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation principal de 2<sup>e</sup> classe (Arrêté du 10 juillet 2015) ..... 2254

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — dans la spécialité médiation sociale (Arrêté du 20 juillet 2015) ..... 2255

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 SSC 007** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Gaité-Montparnasse, 15, rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2015)..... 2255

**Arrêté n° 2015 T 1467** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, rue Saint-Vincent de Paul et rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2015)..... 2255

**Arrêté n° 2015 T 1470** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2256

**Arrêté n° 2015 T 1471** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2257

**Arrêté n° 2015 T 1483** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Georges Lafont, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2257

**Arrêté n° 2015 T 1484** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2257

**Arrêté n° 2015 T 1491** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2258

**Arrêté n° 2015 T 1493** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015)..... 2258

**Arrêté n° 2015 T 1496** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Calvin, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015)..... 2259

**Arrêté n° 2015 T 1497** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2259

**Arrêté n° 2015 T 1498** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2259

**Arrêté n° 2015 T 1499** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2260

**Arrêté n° 2015 T 1500** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Maryse Bastié et place du Docteur Yersin, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2015)..... 2260

**Arrêté n° 2015 T 1501** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broca, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2261

**Arrêté n° 2015 T 1502** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du commandant Guilbaud, rue Claude Farrère, rue Lecomte du Nouy, avenue du Parc des Princes, avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2015) ..... 2261

**Arrêté n° 2015 T 1503** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ulm et place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015)..... 2262

**Arrêté n° 2015 T 1504** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2262

**Arrêté n° 2015 T 1506** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2262

**Arrêté n° 2015 T 1513** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2015) ..... 2263

**Arrêté n° 2015 T 1514** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2015)..... 2263

**Arrêté n° 2015 T 1515** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2015) ..... 2264

**Arrêté n° 2015 T 1516** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2015) ..... 2264

**Arrêté n° 2015 T 1517** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jonquoy et villa Duthy, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2015)..... 2264

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES situé 2, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2015) ..... 2265

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie ŒUVRE FALRET (FV) situé 114, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2015) ..... 2265

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2266

**Autorisation** de fonctionnement de l'établissement « Enfant Présent » situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2015)..... 2266

#### PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS - DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert ESPOIR situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 17 juillet 2015)..... 2267

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00579** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 15 juillet 2015) ..... 2268

**Arrêté n° 2015-00580** interdisant la circulation des véhicules à moteur dans certains secteurs de Paris à l'occasion de la manifestation « La journée sans ma voiture » le dimanche 27 septembre 2015 (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2268

**Arrêté n° 2015-00581** accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 18 juillet 2015)..... 2269

**Arrêté n° 2015-00582** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 18 juillet 2015) ..... 2270

**Arrêté n° 2015-00583** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 18 juillet 2015) ..... 2272  
Annexe ..... 2276

**Arrêté n° 2015-00584** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 18 juillet 2015) ..... 2276

**Arrêté n° 2015-00585** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 18 juillet 2015) ..... 2277

**Arrêté n° 2015-00592** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 20 juillet 2015) ..... 2278

**Arrêté n° 2015-00593** accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 20 juillet 2015)..... 2278

**Arrêté n° 2015-00597** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 20 juillet 2015)..... 2279

**Arrêté n° 2015-00598** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 20 juillet 2015)..... 2283

**Arrêté n° 2015-00599** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police (Arrêté du 20 juillet 2015) ..... 2284

**Arrêté n° 2015-00600** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 20 juillet 2015) ..... 2285

**Arrêté n° 2015-00601** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du cabinet (Arrêté du 20 juillet 2015)..... 2285

**Arrêté n° 2015-00602** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 20 juillet 2015)..... 2286

**Arrêté n° 2015-00604** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 20 juillet 2015) ..... 2288

**Arrêté n° 2015-00605** accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la Préfecture de Police (Arrêté du 20 juillet 2015) ..... 2289

<b>Arrêté n° 2015-00606</b> accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2289
<b>Arrêté n° 2015-00607</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2291
<b>Arrêté n° 2015-00608</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2291
<b>Arrêté n° 2015-00609</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2294
<b>Arrêté n° 2015-00610</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2295
<b>Arrêté n° 2015-00611</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des services techniques et logistiques (Arrêté du 20 juillet 2015) ..	2296
<b>Arrêté n° 2015-00612</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2298
<b>Arrêté n° 2015-00613</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil National des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2299
<b>Arrêté n° 2015-00614</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2300
<b>Arrêté n° 2015-00615</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2301
Annexe .....	2304
<b>Arrêté n° 2015-00616</b> accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2305
<b>Arrêté n° 2015-0617</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2305
<b>Arrêté n° 2015-00618</b> accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2306
<b>Arrêté n° 2015-0619</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2308
<b>Arrêté n° 2015-00623</b> portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h jusqu'au lundi 28 septembre 2015 dans certaines voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2308

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

<b>Arrêté n° 2015 T 1463</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2015).....	2309
--	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERSINSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES  
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

<b>Arrêté n° 2015-205</b> portant délégation de signature du Président de l'Institution (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2015).....	2309
---	------

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale (Arrêté modificatif du 20 juillet 2015).....	2310
---	------

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.....	2311
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef d'arrondissement.....	2311
<b>Direction de la Prévention et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) — <i>Rectificatif</i> .....	2312
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) — <i>Rectificatif</i> .....	2312
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2312
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2312
<b>Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance du poste de gestionnaire de ressources humaines (F/H) — Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) par voie statutaire.....	2312

## VILLE DE PARIS

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Relèvement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12<sup>e</sup>, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13<sup>e</sup>, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle celui-ci a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1 et L. 2122-22 en ce qui concerne les actes énu-

mérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la convention de délégation de service public du 20 juin 2006 pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement « Maurice Ravel » situé 6, avenue Maurice Ravel (12<sup>e</sup>) et du centre d'hébergement « Kellermann » situé 17, boulevard Kellermann (13<sup>e</sup>) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

**Article premier. — Fixation des tarifs :**

Les nouveaux tarifs d'hébergement du centre d'animation et d'hébergement « Ravel » situé 6, avenue Maurice Ravel (12<sup>e</sup>), et du centre d'hébergement « Kellermann », situé 17, boulevard Kellermann (13<sup>e</sup>), sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— chambre — douche et w.-c. à l'étage (taxe de séjour incluse) :

- chambre individuelle : 30,77 € ;
- chambre 2 à 4 lits : 28,55 € ;
- chambre à 8 lits : 20,90 € ;

— chambre avec douche et w.-c. (taxe de séjour incluse) :

- chambre individuelle : 42,77 € ;
- chambre à 2 lits : 30,77 € ;
- supplément 1 seule nuit par personne : 1,64 €.

**Art. 2. — Prise d'effet :**

Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, dans le centre d'animation et d'hébergement « Ravel » (12<sup>e</sup>), et le centre d'hébergement « Kellermann » (13<sup>e</sup>).

**Art. 3. — Mise en œuvre :**

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Jeunesse  
et des Sports*

Antoine CHINÈS

**Fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014-SGCP-1 en date du 5 avril 2014, par laquelle il a été donné à la Maire de Paris

délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DJS 277 du Conseil de Paris en date des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant adoption des tarifs de location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames (9<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 août 2014.

**Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs :**

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames situé 14-18, rue de la Tour des Dames, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2014 DFA 25-3 du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014.

**Art. 3. — Fixation des tarifs de location de la salle de spectacle :**

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames (9<sup>e</sup>) sont les suivants :

	Représentation sans régisseur	Représentation avec régisseur
Organismes à but non lucratif	25,50 € H.T. l'heure	45,90 € H.T. l'heure
Organismes à but lucratif	51 € H.T. l'heure	91,80 € H.T. l'heure

**Art. 4. — Prise d'effet :**

Ces tarifs prendront effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Art. 5. — Mise en œuvre :**

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Jeunesse  
et des Sports*

Antoine CHINÈS

**Fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014-SGCP-1 en date du 5 avril 2014, par laquelle il a été donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2006 DJS 288 du Conseil de Paris en date des 15 et 16 juillet 2006 portant adoption de l'harmonisation des tarifs des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006 portant adoption des tarifs de location des salles de spectacle des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 2006 en ce qui concerne la salle de spectacle Paris Plaine (15<sup>e</sup>).

**Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs :**

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine située 13, rue du Général Guillaumat, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2014 DFA 25-3 du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014.

**Art. 3. — Fixation des tarifs de location de la salle de spectacle :**

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15<sup>e</sup>) sont les suivants :

Représentation	Filage
469,20 € H.T.	387,60 € H.T.

Ces tarifs comprennent les services d'un régisseur et, lors de la représentation, ceux d'un(e) ouvrier(se).

**Art. 4. — Prise d'effet :**

Ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Art. 5. — Mise en œuvre :**

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Jeunesse  
et des Sports*  
Antoine CHINÈS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle du centre d'animation Ken Saro Wiwa, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014-SGCP-1 en date du 5 avril 2014, par laquelle il a été donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2014-DJS-301 du Conseil de Paris en date des 29 et 30 septembre 2014 portant adoption des tarifs de location de la salle de spectacle du centre d'animation Ken Saro Wiwa (20<sup>e</sup>) ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté du 24 octobre 2014.

**Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs :**

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre d'animation Ken Saro Wiwa situé 63, rue Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2014 DFA 25-3 du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014.

**Art. 3. — Fixation des tarifs de location de la salle de spectacle :**

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre d'animation Ken Saro Wiwa (20<sup>e</sup>) sont les suivants :

	Représentation sans régisseur	Représentation avec régisseur
Organismes à but non lucratif	25,50 € H.T. l'heure	45,90 € H.T. l'heure
Organismes à but lucratif	51 € H.T. l'heure	91,80 € H.T. l'heure

**Art. 4. — Prise d'effet :**

Ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Art. 5. — Mise en œuvre :**

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Jeunesse  
et des Sports*

Antoine CHINÈS

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Fixation de la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur le nouveau règlement de voirie préalablement à son adoption par le Conseil de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de voirie, il convient de fixer la composition de la commission prévue à l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière afin qu'elle puisse émettre un avis sur le nouveau règlement de voirie préalablement à son adoption par le Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire chargé des transports, de la voirie, des déplacements et de l'espace public est désigné pour me représenter et présider ladite commission ;

Art. 2. — La commission est composée comme suit :

- M. le Préfet de Police ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional Paris d'Electricité Réseau Distribution France ou son représentant ;
- M. le Directeur Territorial Paris de Gaz Réseau Distribution France ou son représentant ;
- M. le Directeur Général de la Compagnie Parisienne pour le Chauffage Urbain ou son représentant ;
- Mme le Directeur Général de CLIMESPACE ou son représentant ;
- M. le Directeur Général de Réseau de Transport d'Electricité ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional Paris de Orange ou son représentant ;
- Mme la Présidente-Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens ou son représentant ;
- Mme la Directrice Générale d'Eau de Paris ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association Régionale HLM d'Ile-de-France ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération des Promoteurs d'Ile-de-France ou son représentant.

Art. 3. — La commission sera sollicitée pour rendre un avis sur le règlement de voirie préalablement à son adoption par le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation sera adressée au Préfet, au Préfet de Police et aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 juillet 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation principal de 2<sup>e</sup> classe.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation, notamment son article 18 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation principal de 2<sup>e</sup> classe sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour 2 (deux) postes.

Art. 2. — Cet examen professionnel consistera en une épreuve orale de vingt minutes, dont cinq minutes dédiées à la présentation, par le(la) candidat(e), de son parcours professionnel. Les quinze minutes restantes seront consacrées à une discussion avec le jury à partir des éléments présentés par le (la) candidat (e) au cours de son exposé. Dans ce cadre, le jury pourra également demander au (à la) candidat(e) de répondre à des questions ayant trait à la connaissance de son environnement professionnel et au cadre institutionnel dans lequel il se situe. Il pourra être appelé à lui poser des questions de mise en situation professionnelle.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 septembre 2015 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, B.306, 75004 Paris ou par mail à l'adresse suivante : [olivier.favre@paris.fr](mailto:olivier.favre@paris.fr).

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — dans la spécialité médiation sociale.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier du corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 78 des 8 et 9 juillet 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité médiation sociale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité médiation sociale seront ouverts, à partir du 9 novembre 2015, pour 8 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 5 postes ;  
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Emploi et formations », du 24 août au 25 septembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 SSC 007 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Gaîté-Montparnasse, 15, rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 15, rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 1 500 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 30 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Gaîté-Montparnasse, 15, rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

**Arrêté n° 2015 T 1467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, rue Saint-Vincent de Paul et rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de pose de fourreaux ErDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Magenta, rue Saint-Vincent de Paul et rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le n° 7.

Ces dispositions sont applicables les 3 et 4 août de 8 h à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELZUNCE jusqu'au n° 7.

Art. 3. — Les voies unidirectionnelles réservées à la circulation générale sont interdites à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-VINCENT DE PAUL et la RUE DE BELZUNCE la circulation est reportée côtés pair et impair ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE COMPIEGNE et la PLACE DE ROUBAIX la circulation est reportée dans l'axe de la voie ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE ROUBAIX et la RUE DE BELZUNCE la circulation est reportée dans l'axe de la voie.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les Sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 102, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 1470 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction et de rénovation d'immeubles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 63 (50 mètres), sur 10 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 65 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1471 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0056 du 7 avril 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Passy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un magasin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août au 15 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PASSY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0056 du 7 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 1483 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Georges Lafont, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-00396 du 18 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence préfectorale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 mai 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de tapis bitumineux nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue Georges Lafont, à Paris 16<sup>e</sup>, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 21 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE GEORGES LAFONT, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE FERDINAND BUISSON vers et jusqu'à l'AVENUE EDOUARD VAILLANT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GEORGES LAFONT, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FERDINAND BUISSON et l'AVENUE EDOUARD VAILLANT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-00396 en date du 18 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit du n° 82 avenue Georges Lafont.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 1484 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Charolais ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2015 au 20 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 58 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 81 (10 mètres), sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 81.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1491 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Crozatier ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2015 au 26 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 2 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1493 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 22 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 58, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1496 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Calvin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du CROUS, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jean Calvin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18, 19 et 25 août 2015, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN CALVIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 4 et le n° 10.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1497 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-097 du 3 juin 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de levage 38, boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup>, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 août 2015, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus bidirectionnel BOULEVARD SAINT-MARCEL, 13<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE RENE PANHARD et le BOULEVARD DE L'HOPITAL, est ouvert à la circulation générale, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-097 du 3 juin 2005 sus-visé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Le boulevard Saint-Marcel, dans sa partie comprise entre la RUE JULES BRETON et la RUE RENE PANHARD, également concerné par les travaux, ne relève pas de la compétence de la Maire de Paris.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1498 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles au 27 juillet au 30 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 130 (dont une zone deux roues MOTO et VELO) et le n° 140 (parcellaire) (dont une zone 2 roues MOTO).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1499 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une nacelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2015 au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 57 (25 m), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1500 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Maryse Bastié et place du Docteur Yersin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Maryse Bastié et place du Docteur Yersin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2015 au 24 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MARYSE BASTIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRANC NOHAIN jusqu'au n° 17.

Art. 2. — Il est instauré, à titre provisoire, un double sens de circulation :

— PLACE DU DOCTEUR YERSIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JOSEPH BEDIER et l'AVENUE CLAUDE REGAUD.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la place du Docteur Yersin mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broca, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'installation d'un dispositif anti-pigeons nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broca, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BROCA, 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, côté impair, entre le n° 49 et le n° 67, sur 6 places, et 1 zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE BROCA, 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, côté pair, entre le n° 52 et le n° 68, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 67.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du commandant Guilbaud, rue Claude Farrère, rue Lecomte du Nouy, avenue du Parc des Princes, avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du commandant Guilbaud, rue Claude Farrère, rue Lecomte du Nouy, avenue du Parc des Princes, avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2015 au 3 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens ;

— RUE CLAUDE FARRERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens ;

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre RUE DU SERGENT MAGINOT et AVENUE DU GENERAL SARRAIL ;

— AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE RAFFAELLI et la RUE LECOMTE DU NOUY ;

— RUE LECOMTE DU NOUY, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MURAT et l'AVENUE DU PARC DES PRINCES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La circulation est interdite les 27 et 28 juillet 2015 dans la RUE DU COMMANDANT GUILBAUD.

La circulation est interdite du 27 juillet au 29 juillet 2015 dans la RUE CLAUDE FARRERE.

La circulation est interdite le 30 juillet 2015 dans l'AVENUE DU PARC DES PRINCES et l'AVENUE DU GENERAL SARRAIL.

La circulation reste autorisée RUE LECOMTE DU NOUY, à partir du BOULEVARD MURAT pour les riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 27, sur 300 mètres ;

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 38, sur 300 mètres ;

— RUE CLAUDE FARRERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair ;

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures d'interdiction de stationnement s'appliqueront du 20 juillet au 3 août 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 1503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ulm et place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ulm et place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 26 mètres ;
- RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 25 mètres ;
- PLACE DU PANTHEON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 5 places ;
- PLACE DU PANTHEON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, n° 7 sur la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1504 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de poutres métalliques 121, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 juillet 2015 inclus, de 22 h 30 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD JOURDAN et l'AVENUE REILLE.

- Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux véhicules de secours ;
  - aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1506 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une enseigne sur façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1513 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2015 au 11 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 8 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1514 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2015 au 31 juillet 2015 et du 13 août 2015 au 19 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 17 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1515 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2015 au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 83, sur 15 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1516 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 11 au 12 août 2015, de 1 h 30 à 4 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD BRUNE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRIANT vers et jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL LECLERC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1517 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jonquoy et villa Duthy, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la section d'assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement villa Duthy et rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA DUTHY, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique uniquement en journée.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JONQUOY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 47, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES situé 2, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 février 1992 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET ACCOMPAGNEMENT PARISIENS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 17 juin 1992 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire VIE ET ACCOMPAGNEMENT PARISIENS ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET ACCOMPAGNEMENT PARISIENS à étendre la capacité d'accueil du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES de 18 à 23 places ;

Vu le récépissé de déclaration de modifications du Préfet de Police en date du 26 juillet 2007 constatant la fusion des associations VIE ET ACCOMPAGNEMENT PARISIENS et RÉSOLUX ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement SAINT-

GERMAIN-SAINT-JACQUES (n° FINESS 750831422), géré par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX (n° FINESS 750804429) situé 2, rue Félibien, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 136 070,98 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 574 316,22 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 236 587,67 €.

#### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 881 173,11 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 60 250 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 100 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES est fixé à 120,60 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 4 451,76 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 116,48 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable du foyer de vie ŒUVRE FALRET (FV) situé 114, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie ŒUVRE FALRET (FV) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie ŒUVRE FALRET (FV) (n° FINESS 750050163), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) situé au 114, rue du Temple, 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 159 471,87 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 803 145,30 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 304 891,13 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 162 151 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 66 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 803 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie ŒUVRE FALRET (FV) est fixé à 181,01 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 de 6 554,20 €, 2011 de 10 000 € et 2012 de 10 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 167,58 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 25 juillet 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire RESOLUX ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire RESOLUX signé le 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) (n° FINESS 750040586), géré par l'organisme gestionnaire RESOLUX (n° FINESS 750804429) situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, 12, rue Godefroy Cavaignac, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 95 306,57 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 519 041,89 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 159 514,30 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 718 792,97 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 200 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) est fixé à 96,01 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2012 d'un montant de 35 869,80 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 87,13 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Autorisation de fonctionnement de l'établissement « Enfant Présent » situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dossier déposé par l'Association « Enfant Présent » sise 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris au titre d'une demande d'autorisation de création d'une structure à caractère expérimental relevant du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale d'Île-de-France, section « Protection de l'enfance », dans sa séance du 4 octobre 2007 ;

Vu l'autorisation délivrée le 22 janvier 2008 par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le rapport d'évaluation externe en date du 11 octobre 2012 ;

Vu le renouvellement de l'autorisation délivrée le 1<sup>er</sup> février 2013 par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation déposée par l'Association « Enfant Présent », en date du 17 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation du Département de Paris en vue d'une autorisation pour 15 ans, en date du 2 juillet 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement « Enfant Présent » est autorisé au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Cet établissement regroupe :

- une activité crèche familiale préventive de 180 places dans les 13<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;
- un service d'actions éducatives à domicile permettant le suivi de 60 enfants, répartis sur les trois sites ;
- un service de placement familial, pouvant être séquentiel, de 15 places.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

L'autorisation pourra être assortie d'une convention d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de chaque service (AED et placement familial).

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée au titre de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — La gestion de l'établissement est assurée par l'Association « Enfant Présent », dont le siège social est situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 5. — L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 6. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> à 4 sera réputée caduque.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Département de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert ESPOIR situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre  
National du Mérite,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert ESPOIR pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et d'Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert ESPOIR (n° FINESS 75082865), géré par l'organisme

gestionnaire ESPOIR (n° FINISS 75082865) situé 19, rue de la Dhuis, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 795 253 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 245 023 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 078 736 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 540 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert ESPOIR est fixé à 16,54 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 10 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,98 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*La Préfète,  
Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris*  
Sophie BROCA

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris

siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance  
et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00579 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Police Judiciaire :

— Mme Lydie JANIAC, née le 19 mai 1978, Capitaine de Police ;

— M. Guillaume BORIE, né le 26 mars 1973, Brigadier de Police ;

— M. David MUNIER, né le 16 mai 1973, Brigadier de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2015

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2015-00580 interdisant la circulation des véhicules à moteur dans certains secteurs de Paris à l'occasion de la manifestation « La journée sans ma voiture » le dimanche 27 septembre 2015.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 3<sup>e</sup> alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 311-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans des voies des Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2004, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respirer » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respirer » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20586 du 30 juin 2005 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés, à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respirer », dans certaines voies du 2<sup>e</sup> arrondissement (Quartier Sentier) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00600 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés, à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respirer », dans certaines voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00538 du 27 mai 2013 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respirer » dans certaines voies des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (Quartier du Marais) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respirer », dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu le courrier de Mme la Maire de Paris du 3 février 2015 sollicitant l'organisation de l'évènement festif « La journée sans voiture » ;

Vu l'avis de la Maire de Paris du 3 juillet 2015 ;

Considérant que la Ville de Paris organise le dimanche 27 septembre 2015 « La journée sans voiture », manifestation festive, dans certains secteurs de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour la journée du 27 septembre 2015 les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules à moteur est interdite le dimanche 27 septembre 2015, de 11 h à 18 h, dans les périmètres définis ci-dessous :

— périmètre central (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements), délimité comme suit : place de la Concorde, rue Royale, boulevard de la Madeleine, boulevard des Capucines, boulevard des Italiens, boulevard Montmartre, boulevard Poissonnière, boulevard de Bonne Nouvelle, boulevard Saint-Denis, boulevard Saint-Martin, place de la République entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard Magenta, boulevard Magenta, rue Lucien Sampaix, rue des Recollets, rue du Faubourg Saint-Martin, avenue de Verdun, rue du Faubourg Saint-Martin, rue du Terrage, rue Robert Blache, rue Emile Varlin, rue du Faubourg Saint-Martin, rue La Fayette, quai de Jemmapes, rue Louis Blanc, place du Colonel Fabien, rue de la Grange aux Belles, rue Bichat, avenue Richerand, quai de Valmy, boulevard Jules Ferry, boulevard Richard Lenoir, boulevard Voltaire, place Léon Blum, rue de la Roquette, avenue Ledru Rollin, rue du Faubourg Saint-Antoine, place de la Bastille, boulevard Henri IV, pont de Sully, boulevard Saint-Germain, pont de la Concorde.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre ci-dessus ;

— périmètre des Champs Elysées (8<sup>e</sup> arrondissement), délimité comme suit : place de la Concorde, cours de la Reine, place du Canada, rue François 1<sup>er</sup>, avenue George V, rue Washington, boulevard Haussmann, rue du Faubourg Saint-honoré, rue de Berri, rue de Ponthieux et avenue Gabriel.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre ci-dessus ;

— périmètre de la Tour Eiffel (7<sup>e</sup> arrondissement), délimité comme suit : quai Branly, avenue de La Bourdonnais, avenue de la Motte Piquet, avenue de Suffren.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre ci-dessus ;

— périmètre du Bois de Boulogne (16<sup>e</sup> arrondissement), délimité comme suit : place de la porte Maillot, boulevard de l'Amiral Bruix, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, boulevard Lannes, place de Colombie, boulevard Suchet, place de la Porte de Passy, boulevard Suchet, place de la Porte d'Auteuil, avenue de la Porte d'Auteuil, carrefour des Anciens Combattants, boulevard Anatole France, allée du bord de l'Eau, boulevard Richard Wallace, boulevard du Commandant Charcot, boulevard Maurice Barrès et boulevard Maillot.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre ci-dessus, à l'exception de l'allée du Bord de l'Eau.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas allée de Longchamp et route de Suresnes. La vitesse maximale autorisée pour les véhicules circulant sur ces deux voies est limitée à 30 km/h pendant les horaires fixés au présent article.

— périmètre du Bois de Vincennes (12<sup>e</sup> arrondissement), délimité comme suit : route des Fortifications, avenue Charles de Foucaud, avenue Daumesnil, chaussée de l'Etang, route de l'Etang, rue de la Tournelle, avenue des Minimes, esplanade Saint-Louis, cours des Maréchaux, cours Marigny, avenue Foch, route du Grand Maréchal, avenue de la Dame Blanche, avenue de la Belle Gabrielle, avenue du Tremblay, avenue Jean Jaurès, avenue des Canadiens, avenue de la Gravelle et avenue de la Porte de Charenton.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre ci-dessus.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas avenue de Nogent.

Art. 2. — Dans les périmètres précités, à l'exception de l'avenue des Champs Elysées, dans sa partie comprise entre la place Clemenceau et la place de la Concorde (8<sup>e</sup> arrondissement), et de la voie Georges Pompidou, entre la place de la Concorde et le boulevard Henri IV (1 et 4<sup>e</sup> arrondissements), les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ;
- aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage ;
- aux véhicules assurant les services de transport public régulier de personnes organisés en application de l'article L. 3111-14 du Code des transports et circulant habituellement dans ces périmètres ;
- aux véhicules habilités de la Mairie de Paris ;
- aux véhicules de livraison, justifiant d'une desserte interne de la zone et le temps strictement nécessaire au chargement et déchargement des marchandises ;
- aux véhicules d'approvisionnement des marchés ;
- aux véhicules de déménagement, préalablement autorisés selon la procédure en vigueur ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans les secteurs concernés ;
- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte européenne de stationnement ;
- aux véhicules des résidents des secteurs concernés.

Art. 3. — La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules circulant dans les périmètres précités est limitée à 20 km/h pendant les horaires fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — Les opérations « Paris Respire » prévues par les arrêtés susvisés sont suspendues le dimanche 27 septembre 2015.

Art. 5. — En fin d'opération, après que les forces de police auront réouvert à la circulation générale les voies incluses dans les périmètres définis à l'article 1<sup>er</sup>, les conducteurs de véhicules motorisés doivent parcourir ces voies en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les piétons, patineurs ou cyclistes éventuellement encore sur la chaussée.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

**Arrêté n° 2015-00581 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de

l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3 de son article 77 et l'article 78 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015.

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur du Cabinet, délégation est donnée à M. Philippe DALBAVIE, conseiller technique, chargé du service de permanence, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DALBAVIE, délégation est donnée aux officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

— Mme Catherine DELMEIRE, commandant de Police à l'échelon fonctionnel ;

— Mme Bérandère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de Police ;

— M. Jean Marc SENEGAS, commandant de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

Art. 4. — Le sous-préfet, Directeur Adjoint du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 juillet 2015

*Le Préfet, Directeur du Cabinet,  
chargé de l'Intérim des Fonctions  
de Préfet de Police*

Patrice LATRON

## Arrêté n° 2015-00582 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Cabinet du

Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau ;

— M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'Etat et M. David GEHANNIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat et Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Jocelyne DENIZE et de M. David GEHANNIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Virginie LANTENOIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section de la suspension et de la gestion des points et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section des visites médicales, et Mme Audrey BETILLE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des visites médicales, pour signer les convocations en Commission Médicale Primaire, en Commission Médicale d'Appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission Médicale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de Mme Sylvie CALVES, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> bureau (bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mmes Martine HUET et Hélène BURGAUD, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique CALIPPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous son autorité.

Art. 15. — Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

Art. 16. — Le sous-préfet, Directeur Adjoint du Cabinet, et le Directeur de la Police Générale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 juillet 2015

*Le Préfet, Directeur du Cabinet,  
chargé de l'Intérim des Fonctions  
de Préfet de Police*

Patrice LATRON

## **Arrêté n° 2015-00583 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015 ;

Arrête :

### TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur de Cabinet du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi

que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

#### Chapitre I :

##### *Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Brigitte BICAN, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

##### en matière de circulation :

— les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

##### en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

— les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Catherine KERGONOU et Mme Manuela TERON, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Béatrice VOLATRON, attachée d'administration de l'Etat,

directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Eric ESPAGNET, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, M. Eric ESPAGNET et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

#### Chapitre II :

##### *Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Nathalie BAKHACHE administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Nathalie BAKHACHE, M. Michel VALLET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et Mme Emilie PAITIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

— les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

##### en matière d'établissements recevant du public :

les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

##### en matière d'immeubles de grande hauteur :

— les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

##### en matière d'hôtels :

— les arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— les arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

##### en matière d'immeubles menaçant ruine :

— les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

— les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

— les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de Mme Emilie PAITIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Patricia AMBE, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie PAITIER.

### *Chapitre III :*

#### *Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Vincent DEMANGE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de Police sanitaire des animaux :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris et Mme Nathalie MELIK, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, par intérim reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DEMANGE, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Catherine GROUBER et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

— M. Franck LACOSTE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Chryssoula DREGÉ attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de M. Franck LACOSTE la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GROUBER, de Mme Chryssoula DREGÉ et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

## TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

## TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés et décisions mentionnés en annexe du présent arrêté ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

— les notes au cabinet du Préfet de Police ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;

— les circulaires aux Maires ;

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et Secrétariats Généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés à l'annexe du présent arrêté.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY CHAMARD, Directrice Départementale adjointe de la Protection des Populations de Paris et Mme Nathalie MELIK, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale adjointe de la Protection des Populations de Paris, par intérim reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 218-2 à L. 218-5-4 du Code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur, ainsi que toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de leurs attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON, de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 15, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans la limite de leurs attributions.

## TITRE IV

## Dispositions finales

Art. 19. — Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

Art. 20. — Le sous-préfet, Directeur Adjoint du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 juillet 2015

*Le Préfet, Directeur du Cabinet,  
Chargé de l'Intérim des Fonctions  
de Préfet de Police*

Patrice LATRON

## Annexe

	Cadre juridique
Mise sous surveillance sanitaire et déclaration d'infection ( <b>rage</b> ) sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du CRPM	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Notamment les articles L. 201-1, L. 201-4, L. 201-7, L. 221-5, L. 223-6-1, L. 223-8, L. 223-9, L. 231-2, R. 223-25 et R. 223-34 <u>Arrêté ministériel</u> du 20 mai 2005 relatif aux conditions de Police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores
Certificat de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 <u>Code rural et de la pêche maritime</u> <u>Arrêté</u> du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention [...] dans les établissements d'élevage, de vente [...] ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
Certificat de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Certificat de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Article L. 413-3 <u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 214-1, L. 221-11, R. 214-17, R. 214-84 à R. 214-86 <u>Arrêtés</u> du 21 août 1978
Arrêté préfectoral d'habilitation à dispenser la formation « chiens dangereux »	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 <u>Arrêtés</u> du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Arrêté préfectoral portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux »	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 <u>Arrêtés</u> du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation

Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-17, R. 211-8 à R. 211-9-1 <u>Code de la sécurité intérieure</u> Article L. 613-7 <u>Arrêté</u> du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant <u>Arrêté</u> du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis
Arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Article L. 211-14-1 Décret du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 <u>Arrêté</u> du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser les évaluations comportementales

### Arrêté n° 2015-00584 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article R. 122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 76 à 78 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00116 du 11 février 2014 modifié portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu

dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHLE, Préfet (hors cadre), est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Paul KIHLE, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, est habilité à signer, au nom du Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — M. Jean-Paul KIHLE, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, est habilité à signer au nom du Directeur de Cabinet Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHLE, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

— aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;

— au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, chef du département opération, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, et M. James SOULABAIL, colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

— aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;

— au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel James SOULABAIL, colonel de gendarmerie, chef du départe-

ment défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté 2014-00115 du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de ses attributions, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau sécurité civile.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

Art. 7. — Le sous-préfet, Directeur Adjoint du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Autres Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 juillet 2015

*Le Préfet, Directeur du Cabinet,  
chargé de l'Intérim des Fonctions  
de Préfet de Police*

Patrice LATRON

### **Arrêté n° 2015-00585 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu l'arrêté n° 2015-00274 du 30 mars 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 7 juillet 2014 par lequel M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est nommée sous-préfète, chef de cabinet du Préfet de Police ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, M. Yvan CORDIER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Yvan CORDIER, Mme Magali CHARBONNEAU, sous-préfète, chef de cabinet du Préfet de Police, est habilitée à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

Art. 4. — Le sous-préfète, Directeur Adjoint du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 juillet 2015

*Le Préfet, Directeur du Cabinet  
chargé de l'Intérim des Fonctions  
de Préfet de Police*

Patrice LATRON

**Arrêté n° 2015-00592 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du

service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 7 juillet 2014 par lequel M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfète hors classe, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est nommée sous-préfète, chef de Cabinet du Préfet de Police.

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, M. Yvan CORDIER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Yvan CORDIER, Mme Magali CHARBONNEAU, sous-préfète, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilitée à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00593 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3<sup>o</sup> de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Michel BARTHELEMY, commissaire de police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, commissaire divisionnaire.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérange GOUPILOU-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00597 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00866 du 20 octobre 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Conseiller Police au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris est nommé Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Serge CASTELLO est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 20 octobre 2014 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;

- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. Serge CASTELLO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- M. Nelson BOUARD, chef d'Etat-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la police d'investigation territoriale ;
- M. François LEGER, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

#### Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. François LEGER et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du Service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du Service de gestion opérationnelle.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Laurent MERCIER, adjoint au chef d'Etat-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

#### Délégations de signature au sein des Directions Territoriales

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Raphaël GIRARD, adjoint au chef de la Sûreté territoriale à Paris ;
- Mme Muriel SOBRY, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75 ; Commissaire Centrale du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Serge QUILICHINI, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75 ; Commissaire Central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Frédéri CHEYRE, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central des 5-6<sup>es</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien DURAND adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central du 17<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent MESSAGER, Commissaire Central Adjoint du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Hervé TREBOUTE, Commissaire Central Adjoint du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Stéphanie BOISNARD, Commissaire Centrale du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU, Commissaire de Police ;
- M. Eric PUECH, commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au Commissaire Central du 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Cyril LACOMBE, Commissaire Central Adjoint du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, Commissaire Central du 4<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Adeline CHAMBOLLE, Commissaire de Police ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, Commissaire Central du 9<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT, Commissaire de Police ;
- Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, Commissaire Centrale du 16<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Rachel ABREU POUPARD, Commissaire de Police.

#### Délégation de la DTSP 75, 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge QUILICHINI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jacques RIGON, adjoint au chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central du 19<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, Commissaire Centrale Adjointe du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Fabrice CORSAUT, Commissaire Central Adjoint du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Julien MINICONI, Commissaire Central du 10<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA, Commissaire de Police ;
- M. Stéphane WIERZBA, Commissaire Central du 11<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Luc VERBEKE, Commissaire de Police ;
- Mme Estelle BALIT, Commissaire Centrale du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Tony MARIET, Commissaire de Police ;
- Mme Valérie GOETZ, Commissaire Centrale du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint Jérôme CLEMENT, Commissaire de Police.

Délégation de la DTSP 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par M. DUQUESNEL adjoint au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central du 15<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sébastien ALVAREZ, Commissaire Central Adjoint des 5-6<sup>es</sup> arrondissements ;

— Mme Amélie LOURTET Commissaire Centrale Adjointe du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Damien VALLOT, Commissaire Central du 7<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Mahdi BELBEY, Commissaire de Police ;

— Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, Commissaire Centrale du 13<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par Mme Laetitia VALLAR, son adjointe, Commissaire de Police ;

— Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, Commissaire Centrale du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT, Commissaire de Police.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick NAULEAU, chef d'Etat-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Patrice BRIZE, chef de la Sûreté territoriale à Nanterre et, en son absence, par son adjointe Mme Séraphia SCHERRER, Commissaire de Police ;

— M. François JOENNOZ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central d'ASNIERES-SUR-SEINE ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, chef de la circonscription de LA DEFENSE au sein du 2<sup>e</sup> district de la DTSP 92 ;

— M. Alain VERON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central de BOULOGNE-BILLAN COURT ;

— Mme Élise SADOULET, chef de la circonscription de CLAMART au sein du 4<sup>e</sup> district de la DTSP 92.

Délégation de la DTSP 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription COLOMBES ;

— M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-François MOLAS, commandant de Police ;

— M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE, Commandant de Police ;

— M. Gérard BARRERE, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET par intérim ;

— M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL, Capitaine de Police.

Délégation de la DTSP 92 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Julien BATAILLE, Commissaire Central Adjoint à NANTERRE ;

— Mme Christine PEYTAVIN, adjointe au chef de la circonscription de LA DEFENSE ;

— Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de Courbevoie ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO, Capitaine de Police ;

— Mme Héroïse GRESY, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES, Commandant de Police ;

— M. Vincent METURA POIVRE, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Thierry HAAS, Commandant de Police ;

— Mme Nathalie FAYNEL, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et en son absence, par son adjoint M. Georges ALTER, Commandant de Police ;

— M. Sébastien BIEHLER, chef de circonscription de SURESNES.

Délégation de la DTSP 92 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sylvain CHARPENTIER, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Renaud IZEMBART, Commissaire Central Adjoint à BOULOGNE-BILLAN COURT ;

— Mme Joëlle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;

— Mme Yvonne BOIS, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE, Commandant de Police ;

— M. Tony SARTINI, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN, Commandant de Police ;

— M. Sébastien MALZIEU, chef de la circonscription de SEVRES et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET, Commandant de Police.

Délégation de la DTSP 92, 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise SADOULET, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane VACHON, adjoint au chef de la circonscription d'ANTONY ;

— M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;

— Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ, chef de la circonscription de BAGNEUX et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET, Commandant de Police ;

— Mme Sylvie BONDOUX, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY par intérim ;

— Mme Valérie DANIEL LACROIX, chef de la circonscription de MONTROUGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE, Commandant de Police ;

— M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, par son adjointe Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant de Police.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CASTELLO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Christian MEYER, chef d'Etat-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la Sûreté territoriale à Bobigny et, en son absence, par son adjointe Mme Anne Gabrielle GAY-BELLILE, Commissaire de Police ;

— M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, Commissaire Central de BOBIGNY — NOISY-LE-SEC ;

— M. David LE BARS, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93 ; Commissaire Central de SAINT-DENIS ;

— M. Vincent LAFON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93 ; Commissaire Central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;

— M. Olivier SIMON, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS — MONTFERMEIL au sein du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 93.

Délégation de la DTSP 93 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Gabriel MILLOT, Commissaire Central aux LILAS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-Catherine DANION, Commissaire Centrale Adjointe à BOBIGNY ;

— Mme Émilie BONO, Commissaire Centrale Adjointe des LILAS ;

— Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH, Commandant de Police ;

— M. Emmanuel DAUBIN chef de la circonscription de DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX, Commandant de Police ;

— M. Stéphane CASSARA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE, Commandant de Police.

Délégation de la DTSP 93 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David LE BARS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fabienne AZALBERT, Commissaire Centrale à AUBERVILLIERS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe FOISSEY, Commissaire Central Adjoint à SAINT-DENIS ;

— Mme Loubna ATTA CHEHATA, Commissaire Centrale Adjointe d'AUBERVILLIERS ;

— Mme Marie PELTIER, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART, Commandant de Police ;

— M. Frédéric KANTA, chef de la circonscription de LA COURNEUVE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe AULANIER, Commandant de Police ;

— Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA, Commandant de Police ;

— Mme Réjane BIDAULT, chef de la circonscription de STAINS par intérim.

Délégation de la DTSP 93 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Claude MULLER, Commissaire Central Adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS ;

— Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;

— M. Tristan RATEL, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN, Commandant de Police ;

— M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE, Commandant de Police ;

— M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA, Commandant de Police.

Délégation de la DTSP 93 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent SCHNIRER, Commissaire Central Adjoint à MONTREUIL-SOUS-BOIS ;

— M. Frédéric MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS — MONTFERMEIL ;

— M. Julien HERBAUT, chef de la circonscription de GAGNY et, en son absence par son adjoint M. Francis SABATTE, Commandant de Police ;

— Mme Audrey ROUX, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence par son adjoint M. Patrice SANSONNET, Commandant de Police ;

— M. Christophe BALLEET, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND, Commandant de Police ;

— M. Didier SCALINI, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence M. Pierre BERMOND, Commandant de Police, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Antoine SALMON, chef d'Etat-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thierry GALY, chef de la Sûreté territoriale à Créteil et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic GIRAL, Commissaire de Police ;

— M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, Commissaire Central de CRETEIL ;

— Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire Centrale de VITRY-SUR-SEINE ;

— M. Alain MARCIANO, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire Central de l'HAY-LES-ROSES ;

— M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire Central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation de la DTSP 94 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe GUENARD, Commissaire Central Adjoint à CRETEIL ;

— M. Laurent PIQUET, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;

— M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC, Capitaine de Police ;

— M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

— M. Vincent KOZIEROW, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU, Commandant de Police ;

— M. Paul ANCELE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, en son absence, par son adjoint M. Régis ORSONI.

Délégation de la DTSP 94 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Amandine MATRICON CHARLOT, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Benoît FERRARI, adjoint au chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE ;

— Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, en son absence, par son adjoint M. Thierry OYEZ, Commandant de Police ;

— Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par M. Alain SANCHEZ, Commandant de Police.

Délégation de la DTSP 94 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent arti-

cle est exercée par M. Luca TOGNI, Commissaire Central du KREMLIN-BICETRE et, en son absence, par son adjoint M. Antoine BESSON.

**Délégation de la DTSP 94 — 4<sup>e</sup> district :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Michel DOHOLLO, adjoint au chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS ;

— M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS, Commandant de Police ;

— Mme Yasmine PRUDENTE, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE, Commandant de Police ;

— Mme Laurence DE MELLIS chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN, Commandant de Police.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00598 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 238 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police est nommé Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police, Directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

**Arrête :**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des services actifs de Police, Directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00263 du 31 mars 2014 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'Etat-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, chef d'Etat-major adjoint ;

— M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef d'Etat-major adjoint ;

— M. Marc CHERREY, commissaire divisionnaire, chef d'Etat-major adjoint.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>e</sup> district ;

— M. Dominique SERNICLAY, commissaire divisionnaire, chef du 1<sup>er</sup> district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleur général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Sigrid CATTON, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste ;

— M. Pierre-Etienne HOURLIER, commissaire de police, chef de la division de prévention et de répression de la délinquance routière ;

— M. Alexis FAUX, commissaire de police, chef de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine MORELLE, commissaire de police, chef de la division de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

## Arrêté n° 2015-00599 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (1<sup>re</sup> partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2009, par lequel M. Maurice BAILLY, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Central Adjoint Organique à la Direction Centrale du Renseignement Intérieur, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Maurice BAILLY, Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 6 avril 2012 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Maurice BAILLY, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, propositions d'interdictions de stade ainsi que les sanctions disciplinaires infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité dans la limite de ses attributions :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les personnels administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice BAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas de LEFFE, contrôleur général, Directeur Adjoint, chef d'Etat-major ;

— M. Bernard CHARBONNIER, contrôleur général, sous-directeur, chargé du support opérationnel ;

— M. Jean-Michel TRABOUYER, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé de l'information générale et de l'agglomération parisienne ;

— M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé de la lutte contre le terrorisme et les extrémismes à potentialité violente ;

— M. Yves CRESPIEN, commissaire divisionnaire, sous-directeur chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail illégal des étrangers de l'agglomération parisienne.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

### **Arrêté n° 2015-00600 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Interrégional, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire à Marseille, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire, à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire, à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de

mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les agents spécialisés de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des brigades centrales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire, à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

### **Arrêté n° 2015-00601 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du cabinet.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00448 du 21 juin 2011 relatif à l'organisation et aux missions du service du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00592 du 20 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01208 du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation et aux missions du cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 30 décembre 2013 par laquelle M. Serge GONZALEZ, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service du cabinet du Préfet de Police, à compter du 15 janvier 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Serge GONZALEZ, chef du Service du cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du cabinet du Préfet de Police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la délégation accordée par l'arrêté n° 2015-00592 du 20 juillet 2015 susvisé, M. Serge GONZALEZ est autorisé à signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GONZALEZ, Mme Sophie HYS LE MEHAUTE, chef du bureau des expulsions locatives et de la voie publique a délégation pour signer les décisions mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 2, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GONZALEZ, Mme Laurence MENGUY, chef du bureau des ressources et de la modernisation et Mme Murielle CHAVE, chef du bureau des interventions et de la synthèse, ont délégation pour signer les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00602 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-43 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret NOR : DEFB1312492D du 5 juin 2013 par lequel le Général de Brigade Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT est nommé commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

— des recettes inscrites au budget spécial ;

— des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

• 300 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

• 90 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

7°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère de la Défense ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondus destinés à la destruction ou à la vente par le service des Domaines ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

11°) les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des sapeurs pompiers de Paris.

12°) les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4 600 euros HT de valeur actuarielle nette.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, le Général de Brigade Philippe BOUTINAUD, général adjoint, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général de Brigade Philippe BOUTINAUD, général adjoint, le Colonel Gilles MALIE, colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, du Général de Brigade Philippe BOUTINAUD, général adjoint et du Colonel Gilles MALIE, colonel adjoint territorial, M. le Commissaire en chef de 1<sup>er</sup> classe Jean-Luc BARTHE, sous-chef d'Etat-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1<sup>er</sup> classe Jean-Luc BARTHE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commissaire Principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, du Commandant Franck POIDEVIN et du Commissaire Principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 15 000 euros HT, les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

— le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'Etat-major, chef de la division santé ;

— le Colonel Benoît LEFEBVRE de PLINVAL SALGUES, sous-chef d'Etat-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

— le Lieutenant-Colonel Stéphane FLEURY, chef du bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Ambroise PERMALNAICK, 1<sup>er</sup> adjoint et le Lieutenant-Colonel Sébastien GAILLARD, second adjoint au chef du bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le Lieutenant-Colonel Vincent HUON, chef du bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Frédéric TELMART, 1<sup>er</sup> adjoint, le Commandant (TA) Denis BRETEAU, second adjoint au chef du bureau organisation des systèmes d'information et le Commandant Gérald VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;

— l'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe Stéphane GAC, chef du bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur principal Pierre NOUREAU-DUCAMP, 1<sup>er</sup> adjoint et l'ingénieur principal Pierre BOURSIN, second adjoint au chef du bureau soutien de l'infrastructure ;

— le Capitaine Franck CAPMARTY, chef du bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Thierry HIRSCH adjoint au chef du bureau soutien de l'homme ;

— le médecin en chef Franck PEDUZZI, chef du bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michael LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le chef d'Escadron Gabriel PLUS, chef du bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Commandant Nathalie CRISPIN, adjoint au chef du bureau communication ;

— le Lieutenant-Colonel Claude MORIT, chef du bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines ;

— le Capitaine Philippe ANTOINE, chef du centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1<sup>o</sup>) et 2<sup>o</sup>) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Major Marc DUBALLET, adjoint au chef du centre d'administration et de comptabilité.

Art. 8. — Le Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1<sup>o</sup>) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

2<sup>o</sup>) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3<sup>o</sup>) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4<sup>o</sup>) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5<sup>o</sup>) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6<sup>o</sup>) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7<sup>o</sup>) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8<sup>o</sup>) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9<sup>o</sup>) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au profit d'unités de police des directions de la Préfecture de Police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique.

13°) l'affectation temporaire d'un personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sur un poste en opération extérieure ou mission de courte durée ;

14°) les conventions participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, le Général de Brigade Philippe BOUTINAUD, général adjoint reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du Général de Brigade Philippe BOUTINAUD, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Gilles MALIE, colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gilles MALIE, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Frédéric MONARD, chef d'Etat-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric MONARD, chef d'Etat-major, le Lieutenant-Colonel Xavier BACHELOT, chef du bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le Commandant Cédric LEMAIRE, adjoint au chef du bureau ingénierie formation et le Lieutenant-Colonel Jean-Luc GOULET, chef du bureau condition du personnel, environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric MONARD, chef d'Etat-major, le Lieutenant-Colonel Xavier GUESDON, chef du bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du Personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le Lieutenant-Colonel Raphaël ROCHE, adjoint au chef du bureau opérations préparation opérationnelle, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric MONARD, chef d'Etat-major, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'Etat-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin en chef Franck PEDUZZI, chef du bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Général, Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux

« Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

### **Arrêté n° 2015-00604 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article R. 122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00116 du 11 février 2014 modifié portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHL, Préfet (hors cadre), est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de

Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le général Frédéric SEPOT, chef d'Etat Major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

— aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;

— au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, chef d'Etat Major de zone, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, chef du Département opération, M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du Département anticipation, et M. James SOULABAIL, Colonel de gendarmerie, chef du Département défense-sécurité sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

— aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;

— au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel James SOULABAIL, colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté 2014-00115 du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de ses attributions, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau sécurité civile.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des autres Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00605 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée au Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, au Directeur de la Police Judiciaire, au Directeur du Renseignement, au Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, au Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, au Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, au Directeur de la Police Générale, au Directeur des Transports et de la Protection du Public, au Directeur du Laboratoire Central à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation des agents autorisés à accéder, pour les besoins exclusifs de leurs missions, aux images et enregistrements provenant des caméras autorisées par arrêtés préfectoraux et implantées au sein de leurs locaux.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur du Renseignement, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de la Police Générale, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur du Laboratoire Central sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00606 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police et dans les départements d'Outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1004 du 19 mai 2014 portant délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 02122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN, Préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du gouvernement, est nommé Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du Ministre de l'Intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;

— de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1<sup>er</sup> groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du Secrétaire Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00607 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, Directeur des Finances, de la Commande publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pas-

cale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle au bureau du budget spécial, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice TROUVE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, par M. Bernard DENECHAUD, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer et par Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjointes, Mme Isabelle BILLY et Mme Blandine CHARLES, agents contractuels, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel, chef de Pôle, placée sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILLY, de Mme Liva HAVRANEK et de Mme Blandine CHARLES, la délégation qui leur est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

placé sous l'autorité de Mme Isabelle BILLY :

— M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, chef de pôle.

placé sous l'autorité de Mme Liva HAVRANEK :

— M. Sylvain POLLIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de pôle.

placée sous l'autorité de Mme Blandine CHARLES :

— Mme Alexandra GAY, agent contractuel, chef de pôle.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00608 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 9 février 2012 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, commissaire divisionnaire de la Police Nationale est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale.

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police.

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjointe au chef du service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjoint au chef du service ;

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent TERZI, commandant de Police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef du bureau ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-Mer et Mme Julia SAVARY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-Mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Jenny DENIS et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Nathalie HERPE, et M. Jonathan PHILIBERT, secrétaires administratifs de classe normale ;

— M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les Etats de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, Directeur Application SIRH, chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Art. 11. — En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-POUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

— M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, et par Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques.

— M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

— M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de Police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS

les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00609 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2014-0741 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire ;

— M. Carlos GONCALVES, ingénieur des travaux, chef du département construction et des travaux ;

— M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation des bâtiments ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de l'administration et de la qualité.

Art. 4. — Département de la stratégie immobilière et budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, M. Cyrille POULIQUEN, attaché d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Marie-Aimée JUSTINO, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Aurore VENTURA, adjoint administratif, Mme Nicole BECKLER, adjoint administratif, Mme Gaudaire BANZOUZI MASSAMBA, adjoint administratif, Mme Kéthik PHEANG, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER ;

— Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'Etat et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Art. 6. — Département construction et des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière ;

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière ;

— M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département, responsable des missions territoriales de la grande couronne ;

— Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la mission « grands projets ».

Art. 7. — Département de l'exploitation des bâtiments.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département de l'exploitation des bâtiments et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef

du département de l'exploitation des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimentaires.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimentaires, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, M. Raoul FRANCES, attaché d'administration de l'Etat, M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Franck SELGAS.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, de Mme Elisabeth FOUASSIER et de M. Hervé LOUVIN, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, adjoint au chef du bureau de la logistique et de la sécurité bâtimentaires, Mme Lara MARIA, architecte contractuel, Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Redha KHALED, Mme Elisabeth FOUASSIER et M. Hervé LOUVIN.

Art. 10. — Département de l'administration et de la qualité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité et chef du bureau des affaires juridiques ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction ;

— Mme Nathalie GILDARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Otilia AMP et de Mme Nathalie GILDARD, la délégation qui leur est consentie à l'article 9, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, Mme Stéphanie PROUET, attachée d'administration de l'Etat, Mme Gaëlle BEN HAIM, agent contractuel, M. Julien KERFORN, agent contractuel, Mme Méline IZNARD, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie GILDARD.

Art. 12. — Dispositions finales.

Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

## Arrêté n° 2015-00610 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00424 du 1<sup>er</sup> juin 2015, relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil, adjoint au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Gene-

viève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section du contentieux des étrangers.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé par M Yves RIOU, attaché principal de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef de la Section de l'assurance.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 1<sup>o</sup> alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé par Mme Sterenn JARRY, attachée de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef de la Section de la protection juridique.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'Intérieur et de l'Outre-mer, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1.500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 5.000 euros pour les autres contentieux.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la Section des expulsions locatives est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la Section fourrière-manifestations est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 3<sup>o</sup> alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 susvisé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

## **Arrêté n° 2015-00611 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des services techniques et logistiques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Préfet Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 15 000 € H.T. et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, directeur adjoint, chef d'Etat major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur de l'administration et de la modernisation chargé de la sous-direction des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat et M. Yannick DUFOUR, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du service de maintenance des véhicules, par M. Julien VOLKAERT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des moyens logistique.

Art. 9. — Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Georges ECKMANN, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Gilles ESCARAVAGE, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous-direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consen-

tie à l'article 8 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du Bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 8 peut être exercée par le chargé de mission, M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie au présent article peut être exercée par M. Nicolas SIERRA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Dominique BARTOLI et M. Nicolas SIERRA, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Art. 14. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALLIE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yannick DUFOUR et de M. Michaël BENOIT, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Muni-

cipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00612 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau ;

— M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'Etat et M. David GEHANNIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat et Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Jocelyne DENIZE et de M. David GEHANNIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Virginie LANTENOIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section de la délivrance des titres et

Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes.

— Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des visites médicales, et Mme Audrey BETILLE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des visites médicales, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de Mme Sylvie CALVES, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> bureau (bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mmes Martine HUET et Hélène BURGAUD, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique CALIPPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOU, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous son autorité.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00613 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil National des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil National des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00614 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet (hors classe) Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône est nommé Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de Mme Sylvie CALVES, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Michèle BAMEUL.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00615 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2015-00616 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet,

Arrête :

**TITRE I**

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

*Chapitre I :*

*Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Brigitte BICAN, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

en matière de circulation :

— les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

— les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Catherine KERGONOU et Mme Manuela TERON, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Béatrice VOLATRON, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Éric ESPAGNET, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER,

M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, M. Éric ESPAGNET et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

### *Chapitre II :*

#### *Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Nathalie BAKHACHE administratrice civile, adjointe au sous-Directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Nathalie BAKHACHE, M. Michel VALLET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et Mme Emilie PAITIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

— les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

#### en matière d'établissements recevant du public :

— les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

#### en matière d'immeubles de grande hauteur :

— les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

#### en matière d'hôtels :

— les arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— les arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

#### en matière d'immeubles menaçant ruine :

— les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

#### en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

— les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de Mme Emilie PAITIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Patricia AMBE, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLÉTHUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie PAITIER.

### *Chapitre III :*

#### *Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIÉ, M. Vincent DEMANGE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

#### en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

#### en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris et Mme Nathalie MELIK, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, par intérim reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DEMANGE, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Catherine GROUBER et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

— M. Franck LACOSTE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Chryssoula DREGE attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de M. Franck LACOSTE la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GROUBER, de Mme Chryssoula DREGE et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

## TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

## TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés et décisions mentionnés en annexe du présent arrêté ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

— les notes au Cabinet du Préfet de Police ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;

— les circulaires aux Maires ;

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et Secrétariats Généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Nadia SEGHIER, sous-Directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés à l'annexe du présent arrêté.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris et Mme Nathalie MELIK inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, par intérim reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 218-2 à L. 218-5-4 du Code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur, ainsi que toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de leurs attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 15, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans la limite de leurs attributions.

#### TITRE IV Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

#### Annexe

	Cadre juridique
Mise sous surveillance sanitaire et déclaration d'infection ( <b>rage</b> ) sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du CRPM	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Notamment les articles L. 201-1, L. 201-4, L. 201-7, L. 221-5, L. 223-6-1, L. 223-8, L. 223-9, L. 231-2, R. 223-25 et R. 223-34 <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2005</u> relatif aux conditions de Police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores

Certificat de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 <u>Code rural et de la pêche maritime</u> <u>Arrêté du 10 août 2004</u> fixant les conditions d'autorisation de détention [...] dans les établissements d'élevage, de vente [...] ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
Certificat de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Certificat de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Article L. 413-3 <u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 214-1, L. 221-11, R. 214-17, R. 214-84 à R. 214-86 <u>Arrêtés du 21 août 1978</u>
Arrêté préfectoral d'habilitation à dispenser la formation « chiens dangereux »	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 <u>Arrêtés du 8 avril 2009</u> sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Arrêté préfectoral portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux »	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 <u>Arrêtés du 8 avril 2009</u> sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-17, R. 211-8 à R. 211-9-1 <u>Code de la sécurité intérieure</u> Article L. 613-7 <u>Arrêté du 26 octobre 2001</u> relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant <u>Arrêté du 9 juin 2009</u> modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis

Arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris	Code rural et de la pêche maritime Article L. 211-14-1 Décret du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 Arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser les évaluations comportementales
---	--

### Arrêté n° 2015-00616 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2015-00615 du 20 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés et décisions :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 15 de l'arrêté n° 2015-00615 du 20 juillet 2015 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

### Arrêté n° 2015-0617 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-462 du 5 juillet 2010, portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 BGCPTS-00245 du 3 octobre 2013, par lequel M. Pierre CARLOTTI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est accueilli en détachement à la Préfecture de Police, en qualité de Directeur du Laboratoire Central, pour une durée de cinq ans, à compter du 12 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 BGCPTSSASP-000409 du 3 décembre 2014 par lequel M. Patrick PINEAU est nommé sous-directeur du laboratoire central, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, est nommé chef du Département des Ressources Humaines et finances au laboratoire central, à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-000115 du 5 mai 2011 par lequel Mme Marie-Monique MIGOT est nommée chef de département, chargée du département du contrôle de gestion et logistique au laboratoire central, à compter du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARLOTTI, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Patrick PINEAU, sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Département des Ressources Humaines et Finances du Laboratoire Central et par Mlle Marie-Monique MIGOT, ingénieur en chef, chef du Département de contrôle de gestion et logistique du laboratoire central, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie-Monique MIGOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier BOSSAERT, ingénieur principal, adjoint au chef de département du contrôle de gestion et logistique.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00618 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.**

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 517-10 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-6 ;

Vu le Code minier ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 modifiée portant réorganisation de la région parisienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 24 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2013 par lequel M. Alain VALLET est placé en service détaché auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, sur l'emploi de Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la Région d'Ile-de-France ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

## Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Alain VALLET, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, sur le territoire de la Commune de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I — Contrôle des véhicules automobiles :

1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004).

2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié).

3) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).

4) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié).

II — Equipements sous pression — canalisations :

1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1<sup>er</sup> janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III — Sous-sol (Mines et Carrières) :

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§ 5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives).

2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964).

3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964).

4) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955).

5) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

Ainsi que les actes suivants :

7) Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret n° 99-116 du 12 février 1999).

8) Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications).

9) Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

10) Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière.

IV — Installations classées pour la protection de l'environnement :

1) Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement obligatoirement déposés à la Préfecture de Police.

2) Les avis sur les permis de construire.

3) Les courriers annonçant les dates d'inspection, en application de l'article L. 514-5 du Code de l'environnement.

4) Les suites d'inspection (hors exclusions définies à l'article 3) décrites à l'article L. 514-5 du Code de l'environnement.

5) Les procès verbaux conformément à l'article L. 172-16 du Code de l'environnement.

6) Les courriers avec les services de l'Etat (dans la limite des exclusions définies à l'article 3).

Art. 2. — Sont exclus de la présente délégation en ce qui concerne les installations classées :

1) L'ensemble des actes (courriers, décisions, arrêtés, etc.) relatifs aux enquêtes publiques.

2) Tous arrêtés préfectoraux y compris les mises en demeure relevant de l'article L. 171-7 et 8 du Code de l'environnement.

3) Les courriers, arrêtés et récépissés portant recevabilité des dossiers d'ouverture (autorisation, enregistrement et déclaration) en application des articles R. 512-11, 46-8 et 48, 49.

4) Les courriers, décisions et arrêtés pris suite aux inspections relatives aux installations appartenant à la Ville de Paris, aux autorités publiques, à la CPCU, à la RATP, à la SNCF, à CLIMESPAC ; ainsi que les stations-services, les tours aéroréfrigérantes, les pressings.

5) Les échanges avec les services de l'Etat dans le cadre des enquêtes publiques (article R. 512-21 du Code de l'environnement).

6) Les accusés réception et les suites données aux plaintes et aux courriers des élus.

Art. 3. — En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Alain VALLET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du Préfet de Police, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 4. — Le Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-0619 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition d'armes et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement informatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrèments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) a été nommé Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au

nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;

— application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF) ;

— système de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;

— fichier des personnes recherchées (FPR) ;

— traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;

— fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA ;

— application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée AGRIPPA ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;

— traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrèments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;

— traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et par Mme Michèle BAMEUL, Directeur de Cabinet, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-00623 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h jusqu'au lundi 28 septembre 2015 dans certaines voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant l'intervention de la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 7 juillet 2015 mentionnant des nuisances occasionnées par des personnes consommant de l'alcool sur le domaine public dans le secteur Pernety / Gergovie / Losserand ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de comportements délictueux et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant que cette mesure d'interdiction s'inscrit dans le cadre du Contrat parisien de prévention et de sécurité et vise à prévenir les conduites addictives et les conduites à risques ;

Considérant enfin que les services de police doivent prévenir les infractions d'ivresse publique et manifeste sur la voie publique ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, sur le domaine public, est interdite jusqu'au lundi 28 septembre 2015 de 12 h à 7 h dans le périmètre délimité par les voies suivantes, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

— la RUE PERNETY, dans sa partie comprise entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE DIDOT ;

— la RUE DIDOT, dans sa partie comprise entre la RUE PERNETY et la RUE DE GERGOVIE ;

— la RUE DE GERGOVIE, dans sa partie comprise entre la RUE DIDOT et la RUE RAYMOND LOSSERAND ;

— la RUE RAYMOND LOSSERAND, dans sa partie comprise entre la RUE DE GERGOVIE et la RUE PERNETY.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

### Arrêté n° 2015 T 1463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Lowendal relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de rénovation du réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain situé au droit des n°s 16 à

26, avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SUFFREN et la RUE ALEXANDRE CABANEL dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur la chaussée principale (1 place).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES  
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

### Arrêté n° 2015-205 portant délégation de signature du Président de l'Institution.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1, R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2012 portant organisation des services de l'Institution ;

Vu la délibération n° 2015-35 du 5 juin 2015 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté n° 2015-174 du 5 juin 2015 portant délégation de signature du Président de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président est déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du Président à l'exception des mesures concernant la discipline et la carrière des Collaborateurs du Cabinet du Président à :

— M. Régis THEPOT, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques ;

Art. 2. — La signature du Président est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- 1 — Ordonnancement des dépenses et recettes.
- 2 — Déclarations et arrêtés des comptes concernant le chiffre d'affaire (taxe sur la valeur ajoutée).
- 3 — Arrêtés, actes ou décisions concernant le personnel.
- 4 — Copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
- 5 — Etats de traitement et indemnités.
- 6 — Conventions de stage et marchés de services de formation
- 7 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.
- 8 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT.
- 9 — Tous actes concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés élaborés par les services placés sous leur autorité.
- 10 — Arrêtés de liquidation de dépenses (mémoires, factures, actes et décomptes).
- 11 — Décomptes ou arrêtés concernant l'établissement et le recouvrement des créances.
- 12 — Mentions spéciales à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement demandé postérieurement à l'approbation d'un marché.
- 13 — Paiements ou consignations d'indemnités.
- 14 — Paiement des frais de purge d'hypothèque.
- 15 — Etats des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.
- 16 — Permissions de voirie, autorisations d'occupation temporaire du domaine.
- 17 — Souscription de contrats d'assurance.
- 18 — Fixations des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 19 — Copies conformes de tout arrêté, décision, contrat, marché et des divers actes préparés par les services placés sous leur autorité.
- 20 — Certification conforme des délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau.

a) M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques.

b) Pour la Direction Générale des Services Techniques :

— Mme Michelle DE CLERCQ, M. Denis LE MOULLEC, adjoints au Directeur Général des Services Techniques pour les 7-8-9-10-11-16-17-18-19.

c) Pour la Direction de l'Exploitation :

— M. Patrick GLASSER, Directeur de l'exploitation, M. Pascal DUPRAS, Directeur Adjoint pour les 8-9-10-11-16-17-18-19 et en cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emeline FOURNIER, chef du Service travaux.

d) Pour la Direction des Services Administratifs et Financiers :

— M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers, à l'exception des 6, 7 et 8 et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thibault SIGNOUREL, chef du Service finances, comptabilité et marchés publics, à l'exception des 3-4-5-15-20 et à Mme Sylvie VADEL, chef du Service des ressources humaines pour les 3-4-5-15 et à Mme Caroline CARLIER, chef du Service du Secrétariat Général, affaires générales, contrôle de gestion pour les 9-18-19-20 ;

— Mme Sylvie VADEL, chef du Service des ressources humaines pour le 6.

e) Pour la Direction de la Communication et des Relations Institutionnelles et Européennes :

— M. Jean-François MAGNIEN, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles et Européennes pour les 8-9-10-19.

f) Pour la Direction de l'appui aux territoires :

— M. Pascal GOJJARD, Directeur de l'Appui aux Territoires, pour les 8-9-10-11-16-17-18-19.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2015, portant délégation de signature sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Frédéric MOLOSSI

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services

de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 22 juin 2015, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris, en date du 22 juin 2015, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 7, *les mots* « La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELLONG, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines » *sont remplacés par les mots* : « La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines ».

A l'article 7, *les mots* « à Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers » *sont remplacés par les mots* : « à Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ».

A l'article 12, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, *les mots* « Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe » *sont remplacés par les mots* : « Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines ».

A l'article 12, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « — Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup> jusqu'au 19 mai 2015 ; » *sont supprimés*.

A l'article 12, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* « Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, à compter du 19 mai 2015 » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anita ROSSI, Directrice par Intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup> ».

A l'article 14, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* « Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup> jusqu'au 19 mai 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anita ROSSI ; » *sont supprimés*.

A l'article 14, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* « Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, à compter du 19 mai 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHMEUR » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Anne LOZACHMEUR ».

A l'article 14, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* « Mme Thamilla REZGUI, Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER » *sont remplacés par les mots* : « Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU ».

A l'article 14, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* « Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Valérie UHL » *sont remplacés par les mots* : « Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL ».

A l'article 15, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, *les mots* « Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe » *sont remplacés par les mots* « Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines ».

A l'article 15, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Thamilla REZGUI, Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER » *sont remplacés par les mots* : « Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU ».

A l'article 15, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* « M. Radja PEROUMAL » *sont remplacés par les mots* : « Mme Claudine SAÏD ».

A l'article 15, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* « Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Véronique DAUDE et Mme Brigitte BERNAVA » *sont remplacés par les mots* : « Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Anne HIDALGO

## POSTES A POURVOIR

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.**

Poste : chargé de mission au sein du secteur sport (F/H).

Contact : M. Nicolas MOUY, chef du Pôle Sport — Tél. : 01 43 47 65 58 — Email : nicolas.mouy@paris.fr).

Référence : DPA/AV.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef d'arrondissement.**

Poste : Chef de la Section Locale d'Architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements — STBP.

Contact : Mme Véronique LE GALL — Tél. : 01 43 47 80 91 — [veronique.legall@paris.fr](mailto:veronique.legall@paris.fr).

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) — Rectificatif.**

*Cet avis annule et remplace l'avis paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 54 du vendredi 17 juillet 2015, à la page 2202 sous même référence et sous en-tête Direction des Ressources Humaines.*

Poste : adjoint au sous-directeur de la tranquillité publique.

Contact : M. Pascal DAVY-BOUCHENE — sous-directeur de la tranquillité publique — Tél. : 01 42 76 57 28 — Email : [pascal.davy-bouchene@paris.fr](mailto:pascal.davy-bouchene@paris.fr).

Référence : DRH/BES/DPP.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) — Rectificatif.**

*Cet avis annule et remplace l'avis paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 54 du vendredi 17 juillet 2015, à la page 2204.*

Service : Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire (SDAEP).

Poste : Adjoint à la Sous-Directrice de l'Action Educative et Périscolaire (SDAEP).

Contact : Virginie DARPHEUILLE — Tél. : 01 42 76 22 36.

Référence : AP 15 35783.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Politique de la Ville.

Poste : Chargé de développement local.

Contact : Sandra TALBOT — Tél. : 01 53 26 69 42.

Référence : AT NT 35729.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Poste : adjoint au chef de la Mission Jeunesse et Citoyenneté en charge de la participation des jeunes.

Contact : Thomas ROGE — Tél. : 01 42 76 25 64.

Référence : AT NT 35795.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de gestionnaire de ressources humaines (F/H) — Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) par voie statutaire.**

Poste à pourvoir immédiatement.

En lien direct avec le(la) DRH et au sein d'une équipe de 4 gestionnaires, vous serez chargé(e) d'assurer le traitement et la

gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires depuis le recrutement, l'intégration de l'agent jusqu'à son détachement/son départ à la retraite pour l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Missions :

— suivi et gestion des demandes d'emploi, des candidatures et de la procédure de recrutement (saisonnier, vacataire, contractuel en l'absence de fonctionnaire, poste permanent) ;

— veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents, suivi des échéances relatives aux renouvellements de contrats ;

— élaborer les tableaux et les listes d'aptitude pour les avancements et changements de grade ;

— mettre en œuvre les procédures individuelles liées à la carrière et suivi des arrêtés relatifs à l'évolution de carrière (détachement, DO...) ;

— suivi de la maladie (IJSS et assureur) ;

— préparer et instruire les dossiers de retraite.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV. Ce poste nécessite une connaissance générale de la gestion des ressources humaines.

Savoirs :

— connaissances approfondies du statut de la fonction publique territoriale ;

— connaissances approfondies en gestion des ressources humaines ;

— savoir mettre en œuvre l'ensemble des procédures de gestion administrative ;

— veille juridique ;

— maîtrise des logiciels Word et Excel ;

— capacité à maîtriser rapidement un logiciel spécifique (CIRIL).

Savoir-faire :

— savoir être à l'écoute des agents ;

— savoir communiquer ;

— savoir faire preuve de patience ;

— savoir contrôler et vérifier.

Savoir-être :

— être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

— avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

— être en capacité de travailler en équipe ;

— être disponible, motivé et dynamique ;

— devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;

— savoir respecter les délais.

**REMARQUES**

Plage horaire : 8 h-17 h.

36 h 30 par semaine, 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

Merci d'envoyer votre candidature (lettre de motivation + C.V.) — Direction des Ressources Humaines, Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup>, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT